



Séance du 15 juillet 2020 à 14 heures

Le 15 juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (55)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAUUR Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (0)

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (17)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal, procuration donnée à PARNAUDEAU Willy), Mme WARTEL Catherine (Arcambal, procuration donnée à LANES Bénédicte), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors, procuration donnée à Sylvie CAROFF), M. PACAUD Denis (Cahors, procuration donnée à Abel RACHI), Mme BOUIX Catherine (Cahors, procuration donnée à Cathy BONNET), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors, procuration donnée à Thierry LORIN), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors, procuration donnée à François DUCHESNE), M. CAZABONE Christian (Crayssac, procuration donnée à LANES Bénédicte), Mme VALADE Anne-Rose (Espère, procuration donnée à REDOULES Matthieu), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty, procuration donnée à Pascal LAVAUUR), Mme VOLFF Géraldine (Pradines, procuration donnée à MARRE Denis), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M.

BORIES Olivier (St Géry – Vers, procuration donnée à GILES Jérôme), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille, procuration donnée à TEYSSÉDRE Patrick),

Procurations : 13

Secrétaire de séance : Aurore DEL VITTO

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction des mobilités

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos par les particuliers sous forme de prime à l'acquisition versée par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Direction des Mobilités

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos par les particuliers sous forme de prime à l'acquisition versée par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

- ✓ Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui repose sur 3 piliers, dont « *engager la transition vers une mobilité plus propre* », et s'organise en 5 chantiers, dont « *réussir la transition écologique des mobilités* » à concrétiser notamment par « *la mise en œuvre d'un Plan vélo inédit ayant pour objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3 à 9%)* »
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 I 2° relatif aux communautés d'agglomération, obligatoirement compétentes « *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : (...) organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (...)* » ;
- ✓ Vu les statuts concordants de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;
- ✓ Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1 précisant que :
 - « *Sur son ressort territorial, chacune des AOM (...) est compétente pour :*
 - (...)
 - 4° *Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1* ou contribuer au développement de ces mobilités ;*
 - *« *Les mobilités actives, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. Elles contribuent à la mise en œuvre de l'objectif assigné à l'organisation des mobilités définie à l'article L.1111-1 et à la préservation de la santé publique.* »
 - (...)
 - 6° *Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

En conformité avec la nouvelle politique nationale en matière de mobilité (cf. la LOM susvisée intégrant un Plan vélo) et au titre de sa compétence obligatoire en matière d'organisation des

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

mobilités sus définie, le Grand Cahors souhaite poursuivre une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo, afin d'inciter au report modal de la voiture individuelle vers un mode de transport alternatif et durable.

Pour cela, à l'image des réalisations effectuées il y a plusieurs années dans le cadre du programme européen *Smooth Mobility*, le Grand Cahors peut être amené à développer des infrastructures et des services destinés à faciliter la pratique du vélo ou encore mettre en œuvre des opérations de sensibilisation. A ce titre, un travail de planification relatif à cette thématique, portant sur l'ensemble des composantes du « système vélo » pourrait également être mis en œuvre, en lien avec l'ensemble des communes membres du Grand Cahors.

Aussi, tenant compte des dispositifs d'aide à l'acquisition de VAE (Vélos à Assistance Electriques) existants actuellement à l'échelle de la Région Occitanie et du Département du Lot, et afin d'inciter l'ensemble des habitants à accéder à ce mode de déplacement, il est proposé de mettre en place une prime à l'achat pour l'acquisition d'un VAE ou d'un vélo classique par les particuliers.

Pour l'acquisition d'un VAE, cette prime, cumulable avec les aides proposées par la Région et le Département, serait portée à 150 € pour un ménage imposable et 200 € pour un ménage non imposable, plafonnée à 25% du prix d'acquisition du VAE.

Pour l'acquisition d'un vélo classique, cette prime, qui constituerait l'unique aide mobilisable en l'état des dispositifs existants, serait portée à 50 € pour un ménage imposable et 100 € pour un ménage non imposable, plafonnée à 25% du prix d'acquisition du vélo.

La prime sera attribuée sous la forme d'un « chèque Vélo » délivré à l'avance au bénéficiaire, de manière à lui éviter d'avancer la totalité du coût de l'achat. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) montera un partenariat avec les vendeurs de cycles volontaires, afin d'encadrer les modalités techniques et financières. Le principe proposé repose donc sur le remboursement par la CAGC de l'avance effectuée par les fournisseurs auprès des clients, ce qui aura également vocation à diminuer le temps de traitement administratif nécessaire à la gestion de ce nouveau dispositif.

Ce « chèque Vélo » sera à retirer auprès de la Direction des Mobilités du Grand Cahors. La délivrance sera possible pour toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant sur le territoire de la CAGC, dans la limite de deux par foyer. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Le règlement sera signé par l'habitant, au même titre qu'une attestation sur l'honneur garantissant de ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans à compter de la date d'achat et apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans un délai de 7 jours suivant la demande de la CAGC.

Ce chèque sera valable deux mois à compter de sa délivrance et utilisable auprès d'un vendeur de cycles partenaire de l'opération, ayant signé une convention de mise en œuvre de ce chèque vélo.

Les chèques seront délivrés par ordre d'arrivée des demandes au Grand Cahors, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le budget initial alloué à l'opération s'élèvera à 50 000 €, pour une date de démarrage du dispositif au 1^{er} septembre 2020.

La convention de mise en œuvre du « chèque vélo » liant le Grand Cahors et les vendeurs de cycles partenaires ci-annexée fixera les modalités de gestion du dispositif. La constitution de cette liste de partenaires ne fera l'objet d'aucune restriction en nombre, sur la base d'un appel à partenaires qui restera également ouvert de manière permanente.

Les vendeurs de cycles partenaires s'engageront à travers cette convention à :

- proposer à la vente des vélos conformes aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la batterie des VAE ;
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques, ou électriques pour ce qui concerne les VAE ;
- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part du Grand Cahors ;
- vérifier la concordance de la pièce d'identité de l'acheteur avec le « chèque Vélo » signé par le bénéficiaire et tamponné par le Grand Cahors ;
- appliquer la réduction sur le montant TTC du vélo en échange du « chèque Vélo » qui lui sera présenté.
- mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur, le prix du cycle, la déduction du « chèque Vélo » et la somme réellement payée par l'utilisateur
- transmettre au Grand Cahors, à la fin de chaque mois, une facture obligatoirement accompagnée des « chèques vélo » utilisés pour le mois, avec une fiche récapitulative répertoriant, pour chaque vélo vendu, les coordonnées de l'acheteur, la date de vente du cycle, son prix de vente hors chèque vélo. En cas de non-transmission du chèque vélo, ou de transmission de chèque vélo non valide, le vélo ne pourra pas faire l'objet du remboursement de la part du Grand Cahors. La facture du mois sera rejetée dans l'attente d'une nouvelle facturation ne prenant pas en compte le vélo concerné.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos par les particuliers, sous forme de prime à l'acquisition versée par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les vélocistes et les bénéficiaires, dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à cette mise en œuvre ;
- c- D'imputer la dépense initialement fixée à 50 000 € au budget annexe Mobilité et Transports du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,



Daniel JARRY